

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

L' Orotol® ultra est un concentré exempt d'aldéhydes très efficace pour désinfecter, désodoriser, nettoyer et entretenir les systèmes d'aspiration, des crachoirs ainsi que tous les récupérateurs d'amalgame.

Catégories de produits [PC]

PCO - Autres
Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France

Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Orotol® ultra contient peroxocarbonate de sodium, composants nettoyants alcalins, complexants, agents de surface non-ioniques, agents antimoussants spéciaux et agents auxiliaires.

Composants dangereux

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457268-30 ; N°CE : 239-707-6 ; N°CAS : 15630-89-4

Poids : $\geq 25 - < 30$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 2 ; H272 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489369-18 ; N°CE : 230-785-7 ; N°CAS : 7320-34-5

Poids : $\geq 10 - < 15$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489800-32 ; N°CE : 231-509-8 ; N°CAS : 7601-54-9

Poids : $\geq 3 - < 8$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : 02-2119552554-37 ; N°CAS : 111905-53-4

Poids : $\geq 1 - < 3$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Enlever sans délai les vêtements souillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxygène

5.3 Conseils aux pompiers

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Pour la lutte contre l'incendie, porter un appareil de protection respiratoire à alimentation autonome en air.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Balayer et collecter dans des récipients en plastique propres et secs, ne pas fermer de manière étanche à l'air. Éviter la formation de poussière.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker à des températures supérieures à 30 °C. Protéger de l'ensoleillement. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des substances combustibles et des acides. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 0,68 mg/l

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : > 70 mg/kg

Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 10,87 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 2,79 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 44,08 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 3,04 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)

Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 4,07 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil : 0,05 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil : 0,5 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil : 0,005 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil : 50 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Valeur seuil : 0,05 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Valeur seuil : 0,5 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Valeur seuil : 0,005 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration) (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Valeur seuil : 50 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Poudre
Couleur : blanc
Odeur : menthe

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non applicable	
Température de décomposition :	(1013 hPa)	>	60 °C	
Point éclair :			non applicable	
Température d'ignition :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non applicable	
Densité :	(20 °C)		aucune/aucun	
Densité apparente :		env.	920	kg/m ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
pH :	(20 °C / 10 g/l)		9 - 10	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		non applicable	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			0,2	Pds %
Solides inflammables :	Non applicable.			
Matières solides comburantes :	Non comburant.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique au-dessus de 60 °C env. (décomposition exothermique) avec dégagement d'oxygène.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Décomposition thermique au-dessus de 60 °C env. (décomposition exothermique) avec dégagement d'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Acides, métaux lourds, catalyseurs de décomposition.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 420
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Dose efficace : 2000 mg/kg
Paramètre : ETA (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable
Paramètre : DL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 4640 mg/kg
Paramètre : DL50 (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 300 mg/kg
Paramètre : DL50 (ORTHOPHOSPHATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 7601-54-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,1 mg/l
Méthode : OCDE 403

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Non irritant. Méthode : Human Skin Model (HSM) test

Irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. Méthode : OECD 437.

Sensibilisation

Pas de données disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune information disponible.

11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LCO
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 24,4 mg/l
Temps d'exposition : 96
Méthode : OCDE 203
Paramètre : EC50
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 24,4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 7,4 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 24,4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 32,4 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC0
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 7,5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 2 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : NOEC (ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 29,9 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC0
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 12,5 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité bactérielle

Paramètre : Toxicité bactérielle (ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Méthode : OECD 301 D.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration léthale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® ultra Désinfection des systèmes d'aspiration
Révision : 30.12.2018
Date d'édition : 09.01.2019

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose létale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.